

104  
LEIEN FR. NO. 138 de l'ENSEIGNEMENT.

Confédération Générale des Œuvres Laïques.

Fédération du DOUBS.

-:-:-:-:-

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
des Œuvres laïques scolaires  
Post-scolaires et Péri-scolaires  
du DÉPARTEMENT du DOUBS

RAPPORT sur la présence d'emblèmes religieux dans les Ecoles  
publiques du Département du DOUBS.

-----  
Le Président de la Fédération départementale  
des Œuvres Laïques du Doubs, 17 rue Ronchoux, BES. NOON  
à Monsieur le Ministre de l'ÉDUCATION NATIONALE  
À PARIS.

(1)  
Monsieur le Ministre,

Le pseudo gouvernement de Vichy, ennemi de la République en général et de l'École Laïque en particulier, a permis de nombreuses violations des Lois laïques. Dans le département du Doubs, cette complicité coupable en faveur des adversaires de toujours de notre École Nationale a donné à ceux-ci l'occasion et le moyen d'essayer de revenir en arrière en réintroduisant des emblèmes religieux dans plus de 200 classes de nos Ecoles publiques. Les renseignements recueillis (annexe I) établissent que 218 crucifix ont été remis dans des classes publiques où ils sont encore à l'heure actuelle. Seuls les rapports nets et précis ont été pris en considération, ce qui permet d'affirmer que c'est près de 200 cas de violation flagrante de la Loi qui existent dans le département du Doubs.

Cette remise en places d'emblèmes religieux a été effectuée avec ou sans cérémonie particulière et en invoquant, à tort d'ailleurs (voir annexe II) une réglementation vichysoise accordant aux collectivités le droit de remettre ces emblèmes dans les Ecoles publiques et dans les communes.

Considérant qu'avec la Libération il y aurait eu lieu de revenir purement et simplement à la légalité républicaine de 1905 j'ai l'honneur de demander à Monsieur le Ministre de vouloir bien prendre toutes dispositions pour faire cesser un tel état de violation permanente de la Loi en invitant MM. les Préfets à donner aux maires des communes visées l'ordre de faire retirer les emblèmes prohibés. Une initiative a déjà été prise en mai 1945 dans ce domaine par différents préfets, notamment celui de Courthé & Vesoul. (annexe III)

La demande de retour à la légalité républicaine est d'ailleurs souhaitée par l'unanimité des véritables républicains et des maîtres de l'Enseignement public du Doubs.

Non seulement la section départementale du SYNDICAT NATIONAL des INSTITUTEURS a manifesté son opinion à ce sujet à maintes et maintes reprises, mais la section du Doubs du Syndicat Général de l'Éducation Nationale affiliée à la C.F.T.C., a émis, elle-même, un vœu publié dans son bulletin de janvier 1946, demandant aux cardinaux et archevêques de France de "préconiser eux-mêmes le retrait de tous emblèmes religieux placés dans les Ecoles publiques sous l'occupation allemande." (Voir annexe IV)

De son côté, la Fédération départementale des Œuvres Laïques du Doubs - LIGUE FRANÇAISE de l'ENSEIGNEMENT - a, le 4 octobre 1945, au cours de son assemblée Générale reconstitutive, émis le vœu que : "Les violations de la neutralité scolaire tolérées et encouragées par Vichy soient condamnées et réparées dans leurs effets et qu'en particulier, soient retirés les emblèmes religieux rétablis par Vichy dans les écoles en violation de la Loi." (annexe V)  
Ce vœu a été expédié à la LIGUE FRANÇAISE de l'ENSEIGNEMENT, 5 rue Récamier PARIS VII<sup>e</sup> pour être transmis aux Ministères intéressés.

En conclusion, je crois pouvoir affirmer, Monsieur le Ministre, qu'une action s'impose afin de faire respecter la Loi et que cette action doit être menée par ceux-mêmes qui ont permis ou accompli cette violation alors qu'ils avaient la charge de faire respecter ces Lois sur la laïcité qui n'ont jamais été abrogées.

Cette mesure serait d'ailleurs facilement réalisable en mettant à profit les travaux de réfection des locaux scolaires qui ont lieu habituellement pendant les vacances. Les emblèmes religieux enlevés ne seraient pas déposés pour la rentrée.

→ 21x  
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect et l'assurance de mon entier dévouement.

Fait à Besançon, le 5 août 1946.

Jean MINJOZ

Président de la Fédération départementale des Œuvres Laïques du DOUBS;  
Député du Doubs  
Maire de la Ville de BESANCON;

RAPPORT sur la présence d'emblèmes religieux  
dans les Ecoles Publiques du Département du DOUBS

ANNEXE I

Canton d'ANANCHY

Alaise	1 classe	nov/1943 Un crucifix a été posé dans la classe en présence du curé de Mans, d'un missionnaire et des habitants, après bénédiction de l'Ecole.
Amondans	1	Un crucifix donné par les chatelains du village qui sont entrés en classe avec l'ancien maire et le curé pour poser cet emblème. (nov 1941)
Cléron	1	nov 1941. Un emblème existait déjà avant 1937; il s'est trouvé découvert par suite de réparations en 1941.
Déservillers	3	fév. 1942. Emblème placé par le menuisier sur l'ordre du maire et en sa présence accompagné du curé.
Fertans	1	1942. Délibération du conseil municipal. Cérémonie un jour de congé.
Labergement du Navois	1	Automne 1942. Le curé a demandé l'approbation du conseil municipal et, suivant les témoignages recueillis, la population est venue en procession à l'Ecole pour assister à la remise de la croix. La cérémonie a duré environ 1/2 heure. Le prêtre et les enfants de chœur étaient costumés comme pour les offices religieux.
Reugney	2	30 mai 1943. Emblème posé un dimanche à la sortie de la messe par un père de famille accompagné du prêtre, des enfants et de quelques personnes.
Sainte-Anne	1	21 déc. 1943. Le christ a été placé dans la salle de classe à l'issue d'une mission.
Sares	1	nov. 1943. Crucifix posé en présence d'un missionnaire et des personnes pratiquantes de la commune.

Canton d'AUDEUX

Dannemarie sur Crête	1	1942. Crucifix posé au début de Janvier par le maire et 3 autres personnes après autorisation du Préfet.
Chaucenne	1	1942. Crucifix posé un dimanche par le maire et les conseillers municipaux accompagnés de deux prêtres.
Ecole	1	1941. Crucifix posé à l'occasion d'une mission

Canton de BLAISE-LES-BAISES

Bretigney	1	1942	Placé par le prêtre
Montivernage	1	1942	rien de spécial
Silly-Bléfond	1	1941	un dimanche: maire, prêtre et quelques habitants.
Veillans	1	4/1942	vacances: prêtre et municipalité.

Canton de BEAUGON-SUD

Fontain	1	1941	Le crucifix a été placé un dimanche par le maire qui en avisa l'institutrice.
---------	---	------	---

Canton de CLERVAL

Anteuil	2	11/1942	Procession et cérémonie
Belvoir	1	1941	En cortège, abbé et municipalité
Chasot	2	4/1941	Procession
Crossey-le-Grand	2	4/1943	A la rentrée de Pâques
Crossey-le-Petit	1	4/1943	Procession
Eshon	1	1942	Placé par le prêtre
Randevillers	1	10/1942	Par le maire sans cérémonie
Sancey-le-Grand	3	10/1941	Cérémonie
Sancey-le-Long	2	5/1942	Procession
Sarment	1	10/1941	A l'issue d'une fête religieuse

Canton de L'ISLE SUR LE DOUBE

Eymondans	1	10/1943	Placé par le maire
-----------	---	---------	--------------------

Canton de LEVIER

Dompierre les Tilleuls	1	9/1941	Placé par un ouvrier sur ordre du maire, sans cérémonie.
Evilliers	3	1941/42	Emblèmes placés par le garde champêtre pendant une récréation.

Canton de SAIGNE

Battenans Varins	1	4/1942	Placé par municipalité sur désir de la population!!
Les Bréseux	2	1941	Rétabli par autorités locales(?)
Chacésey	2	4/1942	Cérémonie
Charmevillers	2	12/10/1941	Placé en cérémonie sur l'initiative du maire en présence de la population

Canton de HAICHS (suite)

Cernay	1	juin 1940	manifestation populaire
Demprichard	8	8/10/1941	Placé sans démonstration par le maire
Ferrière le Lac	1	10/1941	Placé par le maire seul sur la demande des parents.
Fessevillers	1	1941	Placé par le maire seul sur la demande des parents.
Fournet Blancheroche	2	1940/41	Fas de renseignements.
Frambouhans	2	1943/44	Placé un dimanche par le menuisier, sur l'ordre de l'adjoint après décès du maire.
Goussois	1	1942	Placé par le prêtre, un dimanche matin, vers 11 heures.
La Grange	1	10/1941	Procession.
Thiébouhans	1	1942	Placé par le maire après la classe du matin.
Tréviillers	2	11/1941	Placé sans cérémonie sur ordre du maire.
Courtefontaine	1	11/1/1942	Placé un dimanche matin par le maire accompagné de six conseillers municipaux.

Canton de MONTHERNOIT

La Cheux	2	10/1943	Placé par les habitants à l'occasion d'une mission.
La Cheux (Les Plans)	1	10/1943	Placé par un conseiller municipal
<u>Lièvreumont</u>	2	8/11/1942	Après une mission, le dimanche à l'issue de la messe, procession jusqu'à l'Ecole, discours du missionnaire sur le seuil de la porte, puis pose du christ par le maire et les conseillers.
Le Longeville	1	1942	Placé un soir par l'adjoint
Maiecas du Bois	2	11/1942	A l'occasion d'une mission
Saint-Gorgon-Sain	1	1942	Placé par le maire sans manifestation.
Ville-du-Pont	3	9/1940	Placé pendant les vacances par le maire seul.

Canton de MORTHEAU

Les Combes	2	1/11/1941	Placé par le prêtre accompagné du maire, du conseil municipal dans la matinée après l'office.
Les Combes (Remonot)	1	11/1941	Sans manifestation.
Les Fiss	6	11/1942	Posés un dimanche par le maire
Grand'Combe Chatelou	5	23/5/1942	Posés matinalement par le maire accompagné du secrétaire de mairie à 18 heures.

Canton de MONTBAU (suite)

Les-cu-Villiers (Le Chauffaud)	1	1942	Installé par le curé pendant les vacances. Il était assisté des enfants qui sortaient de la messe matinale. Après une courte prière, tous sont repartis. La clé de l'école a été déposée dans la maison voisine.
Les-cu-Villiers (Le Pisseus)	1	?	Aucun renseignement
Montlebec (Derrière le Mont)	2	30/10/1941	L'inspecteur Primaire, prévenu de l'intention du curé et du maire a répondu qu'on ne pouvait s'opposer à leur décision.

Canton de MOUTHE

Bonnevaux	1	5/1943	Posé le jour de la fête des mères. La population et la municipalité furent conviées par le curé.
Brey	1	1943	Rien de particulier.
Chapelle des Bois	1	25/10/1941	Emblème placé en présence du maire, de la municipalité et de la majorité de la population. Une plaque commémorative accompagna l'emblème.
Labergement Sainte-Marie	2	28/3/1943	Aucune manifestation par suite de l'opposition formelle de l'instituteur
Longevilles Mont d'Or	2	31/10/1943	Procession organisée le jour de clôture d'une mission. L'emblème a été apporté par le prêtre accompagné du maire vers 16 heures. La population du village et des villages voisins était massée dans la cour de l'école. Le crucifix fut placé le même jour à la mairie et aux deux écoles. Les prédicateurs ont fait, sur le perron de la mairie, promettre aux assistants qu'ils ne toléreraient pas le retrait des emblèmes. Après délibération du conseil municipal présenté par le curé, pose sans manifestation en présence du maire et de l'institutrice, par le prêtre.
Remoray	1	2/1942	Un dimanche, en clôture d'une mission. L'instituteur s'était absenté, en signe de protestation.
Saint-Antoine	1	16/11/1941	Pas de délibération, pas de cérémonie. Posé par un ouvrier.
Sarrageois	1	5/1941	Emblèmes posés sans cérémonie par le menuisier du village.
Vaux et Chantegrue	2	1942	

Canton de PIERREFONTAINE

Pierrefontaine	6	10/41	Sans manifestation
Donprel	1	Depuis toujours	
Flangebouche	5	4/1941	Cérémonie
Fuans	1	10/43	Sans cérémonie

Canton de FICHESFONTAINS (suite)

Fuans-les-Commènes	1	4/1943	Par les jeunes filles de la J.A.C.
Grandfontaine s/Creuse	1	1900	
Grandfontaine-Fournets	1	3/1942	Par les pères de famille
Les Fournets	1	10/1941	Cortège
Leviron	3	1/1942	Maire et conseillers
Le Luisant	1	1940	Pas de renseignements
Orchamps-Vennes	3	4/1942	Maire et quelques hommes
Bonnelin	1	1942	Maire et quelques parents
La Sonnette	1	1941	Rien de spécial
Vellerot les Verceul	1	1941	Pas de cérémonie

Canton de PORTAILIER

Houtaud	2	1943	Municipalité profite d'un changement d'instituteur.
Malbuisson	2	4/1942	Pose faite par un ouvrier sur l'ordre du maire et sous sa surveillance
Le Planée	1	1941	Placé à la suite d'une mission par maire et adjoint malgré les vives protestations de l'instituteur. Une réclamation adressée à l'inspecteur d'Académie par l'intermédiaire de l'inspecteur Primaire est restée sans réponse.
Vuillecin	1	10/6/1943	Placé par le prêtre qui a déclaré "Je préfère le placer maintenant car la situation peut changer et lorsqu'il y sera, il sera difficile de l'enlever."

Canton de PONT DE ROISE

Feule	1	1942	Pas de renseignements
Mathay	3	1/11/1941	Crucifix posé après la messe par le curé accompagné du maire et des conseillers municipaux.
Peseux	1	3/1942	Placé un jeudi en présence du prêtre des enfants et d'un conseiller municipal.
Rosière sur Barbèche	1	19/6/1942	Délibération du conseil municipal.
Solemont	1	10/1940	Cérémonie en présence du maire de la municipalité et de la population
Valonne	2	15/5/1943	Crucifix posé le soir par le maire seul sans en avoir averti la population.

Canton de QUINGCY

Chenecey-Buillon 1 7 Placé par le curé autorisée par le maire

Canton de ~~MAZILLON~~ *Rehau*

Brailles 1 1941 Prêtre et adjoint

Cilans 1 1/1942 Pas de renseignements

Vaire le Petit 1 10/1942 Pas de renseignements

Rougement Prévent. 2 1929 Internat religieux

Canton de ROULANS

Chesplive 1 4/1941 Cérémonie

Dammartin 1 7 Pas de renseignements

Haicay 2 10/1942 Pas de renseignements

Canton du MUSEL

Bretonvillers 2 1941 Placé par le maire

Provenchère 1 1941 Cérémonie

Charnaille 2 1942 Cérémonie

Belleherbe 3 10/1941 Maire prêtre et conseil municipal

Le Barbeux 1 6/1941 Municipalité et familles

Le Bélieu 1 1941/1942 Procession avec le maire après la messe

Le Bizot 2 10/1940 Rien de particulier

Bonnétage 4 7/1941 Pas de renseignements

La Bosse 1 1941/1942 Sans cérémonie, par le maire seul

La Chenalette 1 2/1942 En présence du maire et du curé

Les Fontenelles 2 1942 Procession

Grand'Combe des Bois 1 1942 Aucune manifestation

Laval-le-Prieuré 1 10/1940 Pas de renseignements

Lubier 2 8/1941 Procession un dimanche après la messe organisée et dirigée par le prêtre et la municipalité.

Le Vénant 1 1940 Pas de renseignements

Mont de Laval 2 14/9/1941 Cérémonie particulière après la messe du dimanche, jour de la Sainte-Croix

Herbief 1 11/1941 Posé par le maire sans procession ni cérémonie

Canton du RUSSEY (suite)

Noël-Cerneux	1	1941	Le curé et le maire sont venus en procession.
Plainbois du miroir	2	9/1941	En présence de l'institutrice qui a accepté, sur présentation d'une circulaire préfectorale.
Rosureux	1	1940/1941	Pas de renseignements
Le Russey	4	9/1941	Maire, curé et délégation du Conseil municipal sont venus avant le rentrée des classes, dès la parution de l'arrêté ministériel de l'amiral Darlan.
St-Julien les Russey	1	10/1940	Posé par le maire après délibération du conseil municipal.

Canton de SAINT HIPPOLYTE

Dampjoux	1	?	Placé dans le couloir depuis très longtemps.
Glère	1	1942	Placé un jeudi par le maire, sans manifestation.
Plains et Grands Sacertsal		?	Pas de renseignements sur la pose de cet emblème à l'École des Filles. Il en existait un à l'École des Garçons, qui fut enlevé par les soldats, lors de l'occupation des classes par le troupe.
Vernois le Fol	1	1942	Placé un jeudi sans cérémonie par l'adjoint au maire.

Canton de VERCEL

Athore	1	1940	Pas de renseignements
Cheux les Passavant	1	1941	Placé par le maire
Bysson	1	1941	Maire prêtre et quelques personnes
Longemaison	2	1941	Pas de renseignements.

Épenouse

18 1 ?

cadre avec inscriptions

Total = 211

RAPPORT sur la présence d'emblèmes religieux dans  
les Ecoles Publiques du département du DOUBS.

Annexe II.

BATTENANS-VARIN <sup>Canton</sup>  
(~~Commune~~ de Maiche)

- Déclaration du maire -

"En fin avril 1942, la municipalité de Battenans  
Varin a fait placer un crucifix dans une salle d'école.  
Ce crucifix a été fixé par un ouvrier, sans aucune cérémonie  
aucune autorité civile ou religieuse n'a pénétré dans la  
salle d'école.

Ce crucifix a été placé en vertu de la règle-  
mentation de l'époque qui permettait aux collectivités qui  
le désiraient de placer des emblèmes religieux dans les éco-  
les et dans les mairies.

La population de Battenans-Varin qui est de  
religion catholique dans sa totalité avait manifesté le  
désir de bénéficier de cette réglementation".

RAPPORT sur la présence d'emblèmes religieux  
dans les écoles publiques du département du DOUBS.

ANNEXE III.

PREFECTURE  
de MEURTHE et Moselle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

3ème Division - 1er Bureau

Nancy, le 14 Mai 1945.

Neutralité scolaire  
Emblèmes religieux.

---  
Enregistré au Cabinet  
sous le n° D/74.

Le Préfet de Meurthe et Moselle,

à Messieurs les Maires du Département  
(en communication à MM. les Sous-Préfets et  
à M. l'Inspecteur d'Académie).

De nombreuses questions touchant les rapports entre les établissements d'enseignement public et les diverses confessions religieuses s'étant posées, je crois utile de vous préciser la position qui doit être adoptée à cet égard.

Le souci constant des auteurs des lois organiques scolaires a toujours été d'assurer la neutralité des écoles. La paix des consciences et la bonne harmonie des citoyens ne peuvent être assurées qu'au prix d'une délimitation du domaine confessionnel et de celui de l'Enseignement Public.

Plus qu'à aucune heure de son histoire, notre Pays a besoin de l'union entière sans réticence de tous ses enfants, et rien ne saurait mieux affirmer cette solidarité française que le maintien des neutralités auxquelles l'école doit plus d'un demi-siècle de développement paisible.

Certains magistrats municipaux ont cru devoir remplacer des crucifix dans les salles d'école. Cette initiative est contraire au principe de neutralité qui demeure la base de la législation.

Tout enseignement religieux, toute récitation de prières, tout emblème religieux demeurent interdits à l'école publique, nonobstant toutes dispositions contraires qui auraient pu être adoptées par le gouvernement de fait. Entière liberté doit être laissée aux familles pour donner ou faire donner, si elles le désirent, l'éducation religieuse de leur choix en dehors des édifices scolaires.

Les instructions ministérielles ont d'ailleurs confirmé ces dispositions.

le Préfet,  
signé : J. BLACHE.

RAPPORT sur la présence d'emblèmes religieux  
dans les Ecoles publiques du département du DOUBS.

ANNEXE IV.

6 / VOEU adopté à l'unanimité par le bureau du S.G.E.N. (Syndicat chrétien); section du DOUBS (Bulletin de Janvier 1946).

Le Bureau de la section des instituteurs du Doubs du S.G.E.N.,

- " - Soucieux de prouver à tous les Collègues, par des faits, que ses adhérents sont respectueux au plus haut point de la Déclaration des Droits de l'Homme,
- " - Considérant que le S.G.E.N. a déclaré formellement dans ses statuts s'inspirer dans son action professionnelle : de l'engagement qu'ont pris ses membres en entrant dans un service statutairement laïc et neutre de faire abstraction dans leur enseignement de toute doctrine d'autorité et de préférence de parti, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté.

Et de l'attachement de ses membres à l'école publique du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social.

De la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

- " - Considérant d'autrepart que le problème de la pose d'emblèmes religieux dans certaines écoles faite sous le gouvernement de Vichy est une violation de la neutralité des locaux scolaires;
- " - Considérant que la présence de ces emblèmes constitue essentiellement un motif de division et de conflit;
- " - demande au bureau national du S.G.E.N. de prier respectueusement MM. les Cardinaux et Archevêques de France de vouloir bien, dans un but de conciliation et d'apaisement, et pour prévenir toute évolution brutale de la situation, prendre l'initiative de préconiser eux-mêmes le retrait de tous les emblèmes religieux placés dans les écoles publiques sous l'occupation allemande".

RAPPORT sur la présence d'emblèmes religieux dans  
les Ecoles publiques du département du DOUBS.

ANNEXE V.

LIGUE FRANCAISE de l' ENSEIGNEMENT.

Fédération départementale des Oeuvres Laïques du Doubs

ASSEMBLEE GENERALE du jeudi 4 Octobre 1945 à BESANCON (Doubs)

La Fédération départementale des Oeuvres  
Laïques du Doubs réunie en assemblée générale le jeudi 4 Octobre  
1945 à BESANCON (Doubs) :

EMET le VOEU que les violations de la  
neutralité scolaire tolérées et encouragées par Vichy soient  
condamnées et réparées dans leurs effets et qu'en particulier,  
soient retirés les emblèmes religieux rétablis par Vichy dans  
les écoles en violation de la Loi